


| | | |
|---|--|---|
|  | <p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p> | <p>Réunion du : 27 avril 2017</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 02 mai 2017</p> |
|---|--|---|

Date et heure de la réunion : jeudi 27 avril 2017 à 20h00.
Convocation adressée le 19 avril 2017.

Membres présents (11) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. VILLERMET, M. BLANCHER, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, Mme FERNANDES, M. HIRT
Membres absents excusés (5) : M. BEAUDEAU, M. DEPEUX, M. FAVIER, Mme GUITTON, Mme PIMPAUD.
Pouvoirs (3) : M. GUERINET a donné pouvoir à M. VILLERMET,
Mme POISSON a donné pouvoir à M. RUDELIN,
Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Ordre du jour de la réunion :

| Points de l'ordre du jour | Discussions | Résultats (scrutin, vote) |
|--|--|---|
| <p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p> <p>CAB-Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).</p> | <p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n° 2017-005 du conseil communautaire en date du 06 février 2017.</p> <p>La CLECT est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B et 1 pour chaque commune).</p> <p>La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 03 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-Président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.</p> <p>En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le</p> | <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté • D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8981€ pour les 11 communes appartenant précédemment à la |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier dernier. Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entrainerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB. Monsieur le Maire présente le rapport rédigé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.</p> | <p>C.C.C.S.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à 238943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (fond national de garantie individuelle des ressources) à la C.A.B. avant le 1^{er} octobre 2017. |
| <p>3 - Achat d'une partie de la parcelle AV 92.</p> | <p>Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 16 mars 2017, M. Hubert de la Rochefoucauld, gérant de la SCI Rock & Folk, s'engage à vouloir céder à la commune une partie de la parcelle AV 92 pour une superficie de 3 500 m2 et ce dans le cadre de l'aménagement du bourg. Cette parcelle serait cédée moyennant la somme net vendeur de 87 500 € soit 25 € le m2.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la proposition faite par la SCI Rock & Folk au coût de 25 € le m2 soit 87 500 € net vendeur. • Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière. |
| <p>4 - Proposition d'achat de la parcelle AV 106.</p> | <p>Monsieur le Maire informe que Mme GARNUNG Josiane, propriétaire de la parcelle AV n° 106 d'une superficie de 563 m2 propose la cession de cette parcelle à la commune. Ce terrain est doté d'un bâtiment et jouxte les ateliers communaux et qui permettrait de relier ceux-ci à la route du Coustinet.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne un accord de principe à l'acquisition de la parcelle AV n° 106, • Sollicite l'avis des domaines pour une estimation de la parcelle concernée. • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière. |
| <p>5 – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les équipements du stade.</p> | <p>Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de réfections des vestiaires du stade et du club house, compte tenu du montant global de l'opération, il est obligatoire dans un premier temps de procéder au lancement d'un marché pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de conduire le projet de la phase étude préalable, en passant par l'appel d'offres (marché public) pour les différents lots et le suivi des travaux. Il rappelle que la rémunération du maître d'œuvre est fonction d'un pourcentage par rapport au montant global des travaux.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les équipements du stade. • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière. |

| 6 – Prise en charge des dépenses liées à la sécurisation du bar-restaurant. | Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme CHAUVEAU concernant les travaux de sécurisation du bar « Chez DARLING ». Elle demande au Conseil Municipal de lui accorder une remise sur le montant du loyer correspondant à la différence entre les travaux réalisés et la subvention qu'elle a reçu de la part des douanes. | Au vu des différents montants figurant sur les documents présentés par Monsieur le Maire (courrier de Mme CHAUVEAU, Factures, bordereau de versement des Douanes) le conseil municipal décide de reporter à une date ultérieure ce point de l'ordre du jour afin d'avoir des précisions complémentaires. | | | | | | | | |
|--|---|---|--------------|--------------------------------------|------------|---|------------|--|------------|---|
| 7 - Contrat d'entretien des diverses chaudières des bâtiments communaux : choix de l'entreprise. | <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour l'entretien périodique règlementaire des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de tous les bâtiments communaux.</p> <p>Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues :</p> <table border="1" data-bbox="347 779 1032 958"> <thead> <tr> <th>Prestataire</th> <th>Montant H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sarl LEGRAND Gérard – 33220 Pineuilh</td> <td>1 414,37 €</td> </tr> <tr> <td>ENGIE Cofely – 16400 PUYMOYEN</td> <td>3 008,00 €</td> </tr> </tbody> </table> | Prestataire | Montant H.T. | Sarl LEGRAND Gérard – 33220 Pineuilh | 1 414,37 € | ENGIE Cofely – 16400 PUYMOYEN | 3 008,00 € | <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retient la Sté Sarl LEGRAND Gérard – 33220 Pineuilh pour un montant HT de 1 414,37 €, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière. | | |
| Prestataire | Montant H.T. | | | | | | | | | |
| Sarl LEGRAND Gérard – 33220 Pineuilh | 1 414,37 € | | | | | | | | | |
| ENGIE Cofely – 16400 PUYMOYEN | 3 008,00 € | | | | | | | | | |
| 8- Remplacement de la chaudière au logement de l'ancienne école : choix de l'entreprise. | <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour le remplacement de la chaudière du logement de l'ancienne école.</p> <p>Monsieur le Maire présente les trois propositions reçues :</p> <table border="1" data-bbox="347 1211 1032 1473"> <thead> <tr> <th>Prestataire</th> <th>Montant H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. BIDAUD Régis – 24100 Bergerac</td> <td>5 401,45 €</td> </tr> <tr> <td>A.E.C.P.Z.VERDEL Philippe – 24520 Cours de Pile</td> <td>5 091,00 €</td> </tr> <tr> <td>ENGIE Cofely – 16400 Puymoyen</td> <td>7 267,82 €</td> </tr> </tbody> </table> | Prestataire | Montant H.T. | M. BIDAUD Régis – 24100 Bergerac | 5 401,45 € | A.E.C.P.Z.VERDEL Philippe – 24520 Cours de Pile | 5 091,00 € | ENGIE Cofely – 16400 Puymoyen | 7 267,82 € | <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retient l'entreprise A.E.C.P.Z.VERDEL Philippe – 24520 Cours de Pile pour un montant HT de 5 091,00 €, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière. |
| Prestataire | Montant H.T. | | | | | | | | | |
| M. BIDAUD Régis – 24100 Bergerac | 5 401,45 € | | | | | | | | | |
| A.E.C.P.Z.VERDEL Philippe – 24520 Cours de Pile | 5 091,00 € | | | | | | | | | |
| ENGIE Cofely – 16400 Puymoyen | 7 267,82 € | | | | | | | | | |
| 9 – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : gaz de France. | <p>Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.</p> <p>Ce montant se calcule selon la formule suivante : RODP communale 2017 = (0.035 X 5340 m + 100 €) x 1.18 = 339 €.</p> | <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe le montant de la RODP communale 2017 pour Gaz de France à la somme de 339 € suivant le mode de calcul qui lui a été présenté. | | | | | | | | |
| 10 - Questions diverses. | <p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un dirigeant de La Poste : De nouveaux horaires d'ouvertures du bureau de Cours de Pile sont envisagés et pourraient être | | | | | | | | | |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>communiquées dans les prochains mois.</p> <p>➤ <i>André ZAVAN:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en service du radar pédagogique sur la RD37, à l'entrée Ouest du bourg, afin d'annoncer la vitesse des usagers arrivant dans la Zone 30. Cet appareil enregistre également des informations statistiques comme la vitesse des véhicules et le flux par rapport aux plages horaires. <p>➤ <i>Gregoiry Hirt :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfection du toit de l'église : certaines tuiles des premières rangées près de l'arêtier Est paraissent différentes. <i>Monsieur ZAVAN explique qu'il n'en est rien. Il s'agit en fait des poussières générées par le tronçonnage des tuiles d'arêtier. Ces traces vont disparaître avec les premières pluies.</i> <p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion sur le terrain (ruisseau de Ley Font longeant le Chemin du Moulin) réunissant Monsieur le Maire, deux adjoints, le technicien de rivière (RVPB), un représentant de la police de l'eau et de l'ADEME et les riverains concernés par une « anomalie » de mise en eau d'un bief alimentant autrefois le moulin situé en aval. Des propositions de solutions ont été avancées et seront consignées dans un compte rendu rédigé par M. Boccard (technicien RVPB). <i>Monsieur le Maire projette une vue aérienne du secteur pour permettre aux membres du conseil municipal de situer la zone concernée.</i> • Opération « Zéro-phyto » : l'ensemencement du gazon a été effectué dans les allées du cimetière qui s'y prêtent. Poursuite de la création de zones en jachères (parterres fleuris) La date limite de dépôt des demandes de subventions pour l'achat de matériels est repoussée à décembre 2017. <i>Monsieur le Maire précise qu'il est malgré tout préférable de déposer les dossiers le plus tôt possible.</i> • Demande de subvention à la Ligue de Football : Le dossier devra être refait au mois d'août prochain, à l'issue de la saison 2016-2017. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.</p> | <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p> |
|--|---|---|

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.